

REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE

SECTION JUDO

Chers adhérents,

Vous avez décidé de souscrire une licence au sein de la section JUDO de l'union sportive de Chambray-les-Tours et nous vous en remercions.

Nous nous permettons de vous remettre un complément du règlement intérieur de l'USC, dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre section.

L'adhésion au club de judo implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultable au siège. Elle implique des droits et des devoirs.

Tout manquement à ce règlement peut être sanctionné.

L'association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de CHAMBRAY lès TOURS (Gymnase Danguillaume).

Tout adhérent peut se renseigner auprès des responsables de la section sur les garanties automatiques liées à son adhésion. Cela afin de lui permettre de juger s'il doit souscrire par lui-même des garanties complémentaires.

P/le bureau de la section JUDO de l'USC,
Emilie Gruel , Présidente.

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du bureau et les professeurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club lors de son inscription via le formulaire en ligne.

L'adhésion au club de judo n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET (cf. article2).

Aucun mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. (cf. article3).
L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de
l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 2 – ADHESION, REGLEMENT.

L'adhésion au club de judo n'est effective qu'après remise du certificat médical ou de l'attestation santé, du règlement de la cotisation annuelle non remboursable, et du formulaire d'inscription en ligne complété.

La cotisation peut être réglée par plusieurs moyens de paiement en 1 ou 3 fois sans frais si celle-ci est payée en ligne ou en chèque.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- en ligne (site sécurisé Helloasso)
- en chèque
- Espèce (règlement de la cotisation complète en une seule fois),
- Passeports Loisirs Jeunes, bon CAF (règlement de la cotisation complète en une seule fois) •
Chèques vacances, coupons sports (règlement de la cotisation complète en une seule fois)

La cotisation est non remboursable.

ARTICLE 3 - ADHESION DES MINEURS / RESPONSABILITE

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le
jeune devra être clairement définie.

Lorsqu'un judoka mineur participe à un entraînement, son responsable (parents,
tuteur) doit s'assurer de la présence du professeur. La responsabilité du club n'est engagée que
lorsque les parents ou le représentant légal ont confiés l'enfant à l'animateur responsable du cours,
sur le lieu de l'entraînement ou en cas de convocation pour une compétition. Une absence à
l'entraînement du professeur non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au
préalable ou n'ayant pas eu le temps de prévenir les adhérents, dégage le club de toute
responsabilité. L'absence du professeur, entraînant l'annulation des cours, sera annoncée par voie
d'affiche sur le lieu de l'entraînement ainsi que par mail, sauf cas de force majeur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en
présence du professeur s'ils n'ont pas signé d'autorisation de sortie seule du mineur. Il
leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, le professeur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Chambray sera contactée.

Nous demandons aux parents de fournir un numéro de téléphone à jour tout au long de l'année. Le club ne sera pas tenu responsable en cas de changement de coordonnées et non communiquées au club par les responsables du mineur.

.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS SPORTIVES – RESPECT DU MATERIEL

Tous les judokas, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

4.1 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible (Judogi) avec la pratique sportive du Judo.

Une paire de tongs ou de chaussons est obligatoire pour se rendre des vestiaires au tatami ou du tatami aux toilettes. Tout objet pouvant être blessant comme les lunettes, montres, colliers, gourmettes etc., doivent être retirés avant

l'entraînement. Du fait de la configuration des locaux, le club ne peut engager sa responsabilité en ce qui concerne les vêtements et les dépôts divers. La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

4.2 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les entraînements doit être irréprochable. Concernant l'attitude générale: une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout adhérent ou accompagnant qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités lors des entraînements ou des compétitions entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Concernant le judo en lui-même : « le judo véhicule des valeurs fondamentales qui

s'imbriquent les unes dans les autres pour édifier une formation morale. Le respect de ce code est la condition première, la base de la pratique du Judo. »

(FFJudo.) 4.3 Hygiène

Tout participant aux entraînements doit se présenter avec un judogi propre, les pieds et les mains propres, les ongles coupés et courts, les cheveux longs attachés.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

La licence des judokas couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Judo, aussi bien pendant les entraînements que les compétitions, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées, et dont les conditions figurent au recto du contrat de souscription de la licence.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Par la suite, une déclaration d'accident sera remplie par un responsable et envoyée à la fédération.

ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent a le droit de s'opposer à la reproduction de son image et à sa diffusion sans son autorisation. L'image du sportif ne peut pas être exploitée sans son consentement. Ainsi, seule l'image des adhérents ayant donné leur accord (parents pour les mineurs) pourra être diffusée.

Règlement intérieur juillet 2023 USC JUDO

Présidente, Emilie GRUEL